

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD
CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LOCATION DE
BÂTIMENTS MODULAIRES AVEC RACCORDEMENT AUX
RESEAUX SECS – PF23038**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-1 régissant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, pour motif d'urgence impérieuse,

Considérant la réception de l'étude patrimoniale provisoire de l'architecte RE-AEDIFICA, en date du 15 juin 2023, mettant en exergue un risque structurel notamment sur les planchers du R+1 de la partie élémentaire du groupe scolaire conduisant à la nécessité de renforcer et stabiliser les maçonneries du bâtiment,

Considérant la réception de l'avis solidité relatif à l'état de conservation des planchers bétons du groupe scolaire du bureau d'étude ALPES CONTROLE en date du 30 juin 2023, préconisant de ne plus exploiter les salles de classes concernées à l'étage R+1 en attendant le renforcement des planchers,

Considérant que, pour donner suite à ces rendus d'études, il est devenu nécessaire de mettre en sécurité les scolaires de cet étage, à savoir 4 classes ; que le bâtiment ne permet pas la réaffectation de ces classes dans d'autres lieux, la possibilité de mettre ces classes en modulaires a été étudiée,

Considérant que, pour la mise en place de classes en modulaire, il est nécessaire que ceux-ci soient livrés et installés avant le 15 août 2023, pour permettre le raccordement aux différents fluides, l'aménagement des périphériques et le passage de la commission de sécurité, avant la rentrée des classes 2023-2024,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour la fourniture et location de bâtiment modulaires avec raccordement aux réseaux secs,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société PORTAKABIN,

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédactrice principale 2^{ème} cl.

LG/SST

Décision n° 2023 – 263

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230711-dec2023-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la fourniture et location de bâtiment modulaires avec raccordement aux réseaux secs avec l'établissement suivant :

- Société PORTAKABIN dont le siège social se situe au 1 route de Vendeville – 59175 Templemars

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois 6 mois, à compter de la location des modulaires, et pour un montant maximum par période de 60 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/07/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

